



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

431st meeting on Research cancelled.

432nd meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Brussels, 20 December 1976

President: Mr Max VAN DER STOEL  
Minister for Foreign Affairs  
of the Netherlands

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Renaat VAN ELSLANDE                      Minister for Foreign Affairs

Denmark:

Mr Ivar NØRGAARD                              Minister for External Economic  
Affairs

Mr Jens CHRISTENSEN                          State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Peter HERMES                               State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs.

France:

Mr Marcel CAVAILLE                           State Secretary for Transport

Ireland:

Mr Garret FITZGERALD                        Minister for Foreign Affairs  
Mr Michael P. MURPHY                        State Secretary for Fisheries

Italy:

Mr Vito ROSA                                   Under-Secretary of State for  
the Merchant Navy

Luxembourg:

Mr Gaston THORN                               Minister for Foreign Affairs

The Netherlands:

Mr Max VAN DER STOEL

Minister for Foreign Affairs

Mr L.J. BRINKHORST

State Secretary for Foreign  
Affairs

The United Kingdom:

Mr Bruce MILLAN

Secretary of State for Scotland

Mr David OWEN

Minister of State,  
Foreign and Commonwealth Office

Mr John TOMLINSON

Parliamentary Under-Secretary,  
Foreign and Commonwealth Office

The Commission:

Mr François-Xavier ORTOLI

President

Mr Finn Olav GUNDELACH

Member

Mr Guido BRUNNER

Member

o

o

o

INTERIM MEASURES FOR THE CONSERVATION AND MANAGEMENT OF  
FISHING RESOURCES FOR 1977

The Council continued its discussions on the external and internal implications of interim measures for the conservation and management of fishing resources for 1977.

As far as external aspects were concerned, the Council examined the arrangements to apply from 1 January 1977 to third countries in the 200 mile fishing zone, and the arrangements in favour of fishermen of the Member States to be negotiated with third countries.

In particular, the Council defined the basic details of autonomous arrangements to apply to certain third countries during the first three months of 1977. It agreed to notify the interested countries of its decision as soon as possible.

The Council noted that formal consultations between the Member States were planned for the very near future on the introduction of a system for checking the vessels of third countries in the Community zone during the interim period; it was agreed that a long-term solution would have to be prepared on the basis of suitable proposals from the Commission.

The Council also took note of a report from the Commission on the progress of the negotiations embarked on pursuant to the Decision of 3 November, with the United States, Canada, Norway, the Faroe Islands and Iceland with a view to concluding framework agreements. The Council expressed its concern at the immediate future of relations with Iceland as far as fishing was concerned. It did however welcome the fact that negotiations had been started on the problem with other European countries (which were moreover in a privileged position) such as Spain, Sweden and Finland, as well as Portugal with which negotiations were soon to be opened.

Since important changes at international level were to affect the fishing industry as a result of the extension of fishing zones to 200 miles by an increasing number of coastal States and this in turn had implications for the Convention setting up the North-East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC), the Council defined the position to be adopted by the Community States which were parties to the Convention with a view to safeguarding Community interests.

As for the internal aspect, the Council recorded its agreement on the following declaration concerning fishing activity for the month of January 1977:

"The Council agrees that catches taken in the month of January 1977, which will not exceed the quantity taken in January 1976, will count against quotas to be fixed for the interim period and all Member States will register these catches in accordance with the procedure laid down under

Article 5 of the draft interim regulations. In this way there will be restraint by the fishing fleets of the Community and, having regard to the decisions taken in respect of third countries, there will already be a significant reduction of the total fishing effort within Community waters.

It is further understood that during this short standstill period, while these restraints are in effect, existing conservation measures will remain unchanged and Member States will not take additional conservation measures.

The Council intends to reach agreement on the interim measures for the conservation and management of fishing resources during this period.

The Conference of Representatives of the Governments  
of Member States appointed

Mr Roy Harris Jenkins as President and

Mr Finn Olav GUNDELACH

Mr Wilhelm HAFERKAMP

Mr Lorenzo NATALI

Mr François-Xavier ORTOLI

Mr Henk VREDELING

as Vice-Presidents of the European Communities for the  
period from 6 January 1977 to 5 January 1979 inclusive.

---

Remis au télex à 17h45

PRIORITE P-1

Note BIO (76) 447 aux Bureaux nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe, à MM. les Directeurs généraux des DG I et X  
et à M. Christensen, DG VIII

Objet : Conseil Affaires générales du 20.12.76.

Le Conseil Affaires générales a entamé ses travaux cet après-midi à 16 heures avec un seul point à l'ordre du jour, à savoir le régime intérimaire pour la pêche qui sera appliqué à partir du 1er janvier prochain.

M. Gundelach, pour la Commission, a commencé par faire le point en ce qui concerne le volet externe, à savoir les relations avec les pays tiers :

Islande

Les négociations ont commencé en vue de la conclusion d'un accord cadre à long terme pour la conservation et la gestion des stocks de pêche, conformément à la déclaration commune publiée à l'issue de la visite de M. Gundelach à Reykjavik. Les négociations reprendront fin janvier. Contrairement aux attentes, la délégation islandaise, en raison de difficultés internes, n'a pas été à même de faire la déclaration unilatérale sur les mesures intérimaires qui pourraient être appliquées à partir du 1er janvier prochain. Ceci veut dire en pratique, que les chalutiers britanniques ne pourront pas revenir dans les eaux islandaises après le 1er janvier. M. Gundelach a exprimé devant la presse ses préoccupations à ce sujet. Sans faire de menaces, il a fait remarquer que l'absence de mesures intérimaires pourrait mettre en péril le développement futur des relations entre la Communauté et l'Islande. Il a souligné toutefois que les Islandais n'avaient pas fermé la porte.

Norvège

A la suite du 3ème Round de négociations avec la Norvège, les deux parties ont convenu d'un "Gentleman's Agreement" au terme duquel les pêcheurs de chaque partie pourront continuer à exercer leurs activités dans les eaux réciproques sur les bases actuelles pour une période de 2 ou 3 mois, étant entendu que les montants pris seraient déduits des montants fixés ultérieurement pour 1977. Cette solution permettra de poursuivre les négociations en vue de la conclusion d'un accord à long terme, ainsi qu'un accord intérimaire pour l'année 1977. Les conversations reprendront en janvier en vue de fixer le TAC (quantité totale de poisson) pour les différentes espèces ainsi que la répartition du TAC entre les différentes zones et entre les pêcheurs des deux parties. Il est entendu que ceci ne donnera pas de droit de veto sur le TAC respectif, le TAC fixé par la Communauté dans le cadre de son régime intérimaire autonome devra toutefois être revu après trois mois.

Iles Feroë

Un accord a été négocié ad referendum. Des discussions sont en cours sur le régime intérimaire.

./.



Canada

Les négociations reprendront d'ici deux mois. En attendant, les autorités canadiennes ont fait savoir que les pêcheurs communautaires pourront continuer à exercer leur activité dans les eaux canadiennes en 1977 dans les limites des quotas fixés par l'ICNAF.

SUEDE

Un accord a été négocié ad referendum, comportant la prolongation de l'accord tripartite Danemark - Norvège - Suède. Les experts se rencontreront en janvier pour fixer les quotas pour 1977. En attendant, on appliquera le même régime intérimaire que celui convenu avec la Norvège.

Finlande

Les négociations ont commencé cet après-midi.

Espagne

Les négociations vont reprendre le 22 décembre. L'accord de voisinage France - Espagne sera maintenu en vigueur.

Portugal

Ce pays n'a pas encore demandé l'ouverture de négociations. La Commission l'informerá donc des quotas qui lui seront alloués pour 1977.

Pays de l'Est

Sur la base des décisions prises la semaine dernière, le Conseil doit approuver :

1. le texte de la procédure de notification et
2. les quotés alloués à ces pays.

DIS. La Roumanie vient de faire savoir qu'elle est prête à négocier avec la Communauté. La Commission propose de lui suggérer des conversations exploratoires. Il n'est pas question toutefois de revenir sur la décision du Conseil mettant fin aux activités de pêche de ce pays dans les eaux communautaires à partir du 1er janvier prochain. FIN DIS

Les travaux du Conseil se déroulent en restreint.

Amitiés,

B. OLIVI



GROUPE DU PORTE-PAROLE

PRIORITÉ - P 1

Remis au télex à : 114

Note BIO(76)447 suite 1 et fin aux Bureaux nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM les Directeurs généraux DG I et X et  
à M. Finn Christensen, DG VIII

Objet : Conseil "pêche"

Le Conseil n'a pas pu se mettre d'accord sur le régime intérimaire en matière de conservation et de gestion des ressources de pêche en ce qui concerne les activités des États membres eux-mêmes. Il a adopté la déclaration suivante prévoyant le maintien du statu quo pour le mois de janvier (stand-still) :

"Le Conseil convient que les prises effectuées au cours du mois de janvier 1977, qui ne dépasseront pas la quantité prise en janvier 1976, seront imputées sur les quotas qui sont à fixer pour la période intérimaire et que tous les États membres enregistreront ces prises conformément à la procédure prévue à l'article 5 du projet de règlement intérimaire. De ce fait, les flottes de pêche de la Communauté devront limiter leurs prises et, compte tenu des décisions prises à l'égard de pays tiers, il y aura déjà une réduction significative des prises globales effectuées dans les eaux de la Communauté.

En outre, il est entendu qu'au cours de cette brève période de stand-still, ces limitations étant en vigueur, les mesures de conservation existantes demeureront inchangées et que les États membres ne prendront aucune mesure de conservation supplémentaire.

Le Conseil se propose, au cours de cette période, d'aboutir à un accord sur les mesures intérimaires à prendre en vue de la conservation et de la gestion des ressources de pêche."

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, le communiqué précise : "le Conseil a pris acte d'un rapport de la Commission sur l'état des négociations engagées suite à la décision du 3 novembre dernier avec les États Unis, le Canada, la Norvège, les Îles Féroé et l'Islande, en vue de la conclusion d'accords-cadres. Il a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne les rapports en matière de pêche avec l'Islande dans l'avenir immédiat. En revanche, il a marqué sa satisfaction concernant l'engagement des négociations dans ce domaine avec d'autres pays européens - qui entretiennent par ailleurs des relations privilégiées - comme l'Espagne, la Suède et la Finlande, ainsi que le Portugal avec lequel les négociations vont s'ouvrir prochainement." Le Conseil a ainsi indiqué qu'il fait une distinction entre ces quatre derniers pays et les autres pays tiers dans la catégorie dite non-réciproque, à savoir l'URSS, la DDR et la Pologne.

En ce qui concerne les pays tiers autres que la Norvège, l'Islande et les Féroés, le Conseil a approuvé les quotas et mesures de notification et de contrôle qui seront appliquées pendant les 3 premiers mois de 1977 (voir BIO(76)427 suite 3). Cette décision sera notifiée aux pays intéressés sans délai. Pendant cette période, un système de contrôle des bateaux des pays tiers sera mis en place par concertation entre les États membres, en attendant une solution à long terme.

DIS. Dans les discussions sur le volet interne, les propositions amendées de la Commission étaient sévèrement critiquées. Plusieurs délégations (Allemagne, Danemark, Belgique, Pays-Bas) trouvaient que dans son adaptation des quotas, la Commission avait fait preuve de trop de générosité à l'égard de l'Irlande et du Royaume-Uni. Les Allemands ont notamment jugé inéquitable et inacceptable la nouvelle répartition des quotas, ainsi que les mesures envisagées contre les bateaux-usines et l'exclusion de bateaux de plus de 125 pieds de la bande côtière de 12 milles. De l'autre côté, les Irlandais n'étaient pas convaincus que les quotas proposés permettrait d'atteindre l'objectif fixé à La Haye, à savoir le doublement des activités de pêche irlandaises de 1975 à 1979. Les Britanniques pour leur part pouvaient difficilement accepter les quotas proposés pour les eaux communautaires, alors qu'ils étaient dans la plus grande incertitude sur ce qu'ils pourraient espérer obtenir à l'extérieur.

En réponse, M. Gundelach a essayé de dédramatiser les choses en faisant remarquer que les prises étaient déjà en diminution par rapport au passé et que les Etats membres devraient accepter une nouvelle réduction générale avant même de répartir les quotas. Il a souligné le caractère politique des propositions de la Commission. Pour surmonter les difficultés avec l'Irlande et la Grande-Bretagne le Conseil avait convenu, la semaine dernière, d'une part que les quantités dégagées par la réduction des quotas pour certaines pays tiers seraient allouées essentiellement à ces deux pays, d'autre part, que la Communauté prendrait des mesures de conservation supplémentaires qui pourraient avoir pour effet d'avantager la pêche côtière dans certaines régions. Les propositions de la Commission vont dans ce sens. En ce qui concerne les mesures de conservation, il a fait remarquer que pour faire face à une situation de sur-exploitation des stocks, on pouvait difficilement ignorer le problème posé par le développement des moyens d'exploitation de plus en plus puissantes, tels les bateaux-usines. Fin DIS.

### Nominations

Le Conseil s'est transformé en conférence des représentants des gouvernements des Etats membres pour nommer M. Roy Jenkins comme Président et MM Gundelach, Haferkamp, Natali, Ortolì et Vredeling come Vice Présidents de la Commission pour les années 1977 et 1978.

Fin

Amitiés

B. Olivi

